DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/53

Réglementant la circulation et le stationnement Rue Fayard Guillaumond

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise MOULIN TP située ZA du Rousset 43600 LES VILLETTES.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue Fayard Guillaumond pour faciliter les travaux de démolition du bâtiment situé au N°6 Place du Général Leclerc.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée sur la Rue Fayard Guillaumond afin de réaliser les travaux de démolition du bâtiment situé au N°6 Place du Général Leclerc.

L'alternat sera réglementé par panneaux du lundi 25 mars 2024 au samedi 6 avril 2024.

La circulation de toutes catégories de véhicules sera déviée sur les places de stationnement au droit des bâtiments situées N° 1B et 2 Rue Fayard Guillaumond.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci du lundi 25 mars 2024 au samedi 6 avril 2024.

Article 2 :

La signalisation sera à la charge de l'entreprise MOULIN TP hormis celle relative au stationnement.

Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 18 mars 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

MAIRIE DE SAINTE SIGOLENE
Haute-Loire